

s'engage

en
Provence-Alpes-Côte d'Azur

*pour la
compétitivité
régionale
et l'emploi*

avec le **FEDER**

Axe 1 : Promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance

Domaine 1-4 :

**Soutenir les projets d'innovation
des PME et TPE à fort potentiel.**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

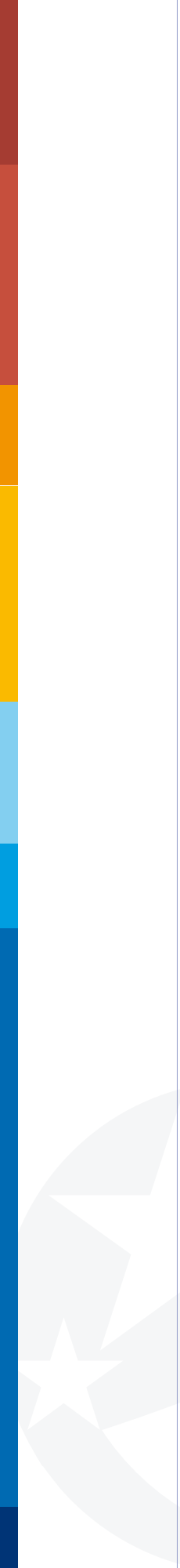


UNION EUROPÉENNE

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur





Préambule

L'emploi, l'égalité entre les femmes et les hommes, le caractère innovant des projets, le développement des technologies de l'information et de la communication, ainsi que la prise en compte de l'environnement et la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, sont des priorités transversales inscrites dans le PO FEDER et qui doivent en guider la mise en œuvre.

C'est pourquoi les partenaires du programme ont pour volonté d'intégrer l'ensemble de ces priorités :

- ... en amont, lors de la conception du projet par le porteur de projet et lors de son instruction par les services compétents ;
- ... pendant la réalisation du projet, lors de son suivi.

A cet effet, le dossier de demande de subvention comprend un questionnaire auquel devront répondre les porteurs de projets et qui permettra à ces derniers de s'interroger sur ces priorités afin de les intégrer, et aux services instructeur d'en apprécier la prise en compte effective.

Parmi ces priorités, la prise en compte de l'environnement et de l'égalité des chances entre femmes et hommes bénéficie, dans les politiques et programmes européens et nationaux, d'une attention particulière.

Prise en compte de l'environnement

La commission européenne impose en effet que les fonds qu'elle met à disposition des Etats et des Régions soient utiles à la protection de l'environnement. La priorité transversale environnement dans les PO FEDER relève d'engagements forts de la Commission européenne : Conseil européen de Göteborg, stratégie européenne du développement durable, règlement du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les Fonds européens stipule :

- ... dans son article 3 : « L'action au titre des Fonds intègre, aux niveaux national et régional, les priorités de la Communauté en faveur du Développement Durable (DD) en renforçant la croissance, la compétitivité, l'emploi, et l'inclusion sociale, ainsi qu'en protégeant la qualité de l'environnement ».
- ... dans son article 17 : « les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre du développement durable et de la promotion, par la Communauté, de l'objectif de protéger et d'améliorer l'environnement, conformément à l'article 6 du traité instituant la Communauté européenne ».

De plus, dans le chapitre évaluation du règlement portant dispositions générales sur le FEDER, l'article 47 précise que « les évaluations doivent viser à améliorer la qualité, l'efficacité, la cohérence des fonds, et la mise en œuvre des programmes opérationnels **compte tenu de l'objectif de développement durable et des dispositions législatives communautaires pertinentes en matière d'impact environnemental et d'évaluation environnementale stratégique** ». La directive du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement s'applique, de fait, aux programmes opérationnels préparés par les Etats membres au titre des Fonds structurels et de cohésion.

Le respect de la priorité transversale environnement passe donc par un dispositif concret d'intégration à tous les stades grâce à l'application de critères environnementaux définis en fonction des enjeux régionaux et des orientations du programme et qui permettront d'éviter que des incidences négatives n'apparaissent.

On distinguera ainsi différents concepts susceptibles de se combiner :

Critères d'éligibilité	« seuls sont instruits les projets qui respectent les critères suivants... »
Critères de priorisation	« seront financés en priorité les projets présentant telle ou telle caractéristique... »
Eco-bonus	« les projets répondant aux critères XX bénéficieront d'un taux d'aide plafond ou d'un montant de subvention forfaitaire complémentaire... »
Eco-Conditionnalité dans la réalisation	« si les engagements environnementaux annoncés du projet et/ou les contraintes environnementales imposées par le financeur ne sont pas respectées dans la mise en oeuvre, le Maître d'Ouvrage est susceptible de rendre tout ou partie de la subvention... »

Prise en compte de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

La stratégie de Lisbonne et les politiques nationales ont également retenu l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, de façon intégrée et spécifique.

Compte tenu des priorités communautaires énoncées dans la « Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010 » (Commission Européenne du 1er mars 2006), l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont choisi d'axer le PO FEDER sur les deux priorités politiques suivantes en matière d'amélioration de l'égalité entre les hommes et les femmes :

- ...❖ **Priorité 1 : L'amélioration du pouvoir décisionnel et de la participation des femmes à l'économie, à l'innovation et à la vie du territoire.**
- ...❖ **Priorité 2 : L'amélioration de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.**

Afin de rendre opérationnelle cette volonté d'intégration de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, **tout porteur de projet devra s'interroger sur ces questions dans la conception de son projet**, ce qui permettra, le cas échéant, sa modification dans une perspective plus égalitaire.

Dans cet esprit et parce que l'approche intégrée de l'égalité représente un changement culturel important, un dispositif opérationnel a été mis en place avec 2 objectifs :

- ...❖ **Un objectif culturel** : permettre à chaque porteur de s'interroger sur sa propre prise en compte de l'égalité hommes femmes dans son projet. Pour cela, chaque porteur devra remplir une grille d'autoévaluation avec la possibilité de solliciter l'assistance d'un animateur « égalité hommes femmes ». C'est à partir de cette grille que l'instructeur pourra juger le projet, soit neutre, soit positif, soit exemplaire.
- ...❖ **Un objectif de développement de projets positifs** et mesurables en matière d'égalité entre les hommes et les femmes : une fiche d'engagement est disponible à cet effet. **Ces projets positifs bénéficieront d'une avance exceptionnelle dès notification de la convention, correspondant au plus à 25 % du montant de la subvention FEDER.**

L'enjeu de cette approche est de créer les conditions du changement, par la systématisation d'une démarche au terme de laquelle la plupart des acteurs du développement de cette région et quel que soit leur domaine d'intervention, auront fait l'effort de s'interroger sur ces questions et exploré les possibilités d'évolution de leurs projets en tenant compte des priorités environnementales, égalitaires et économiques.

Ce faisant, l'État et la Région dessinent les conditions durables d'une dynamique de prise en compte du développement durable dans la conception et le pilotage des politiques publiques.

Soutenir les projets d'innovation des PME et TPE à fort potentiel

L'approche intégrée d'égalité hommes-femmes ainsi que les concepts de critères d'éligibilité, de priorisation, d'éco-bonus et d'éco-conditionnalité dans la réalisation sont explicités dans le préambule.

Description du domaine

Il est pertinent de soutenir les projets individuels d'innovation des PME et des TPE à fort potentiel de développement. Le développement accéléré de ces entreprises peut les amener à occuper une position clé dans le développement économique régional. On a vu notamment de tels développements dans les secteurs de la micro-électronique et du logiciel. Ces entreprises sont donc amenées à intégrer le système régional de l'innovation.

Cette action comprendra 3 volets :

- ...✦ Soutenir les projets individuels innovants des PME
- ...✦ Renforcer les ressources humaines pour la recherche et l'innovation
- ...✦ Favoriser l'accueil des entreprises innovantes

- 1-4-1 : Soutenir les projets individuels innovants des PME

L'objectif est de soutenir les projets individuels liés à une innovation et porteurs de créations d'emplois et de valeur ajoutée. Il s'agit d'appuyer les projets individuels des entreprises des PRIDES. Les projets fortement créateurs d'emplois et/ou ayant un fort impact économique régional présentés par des entreprises ne pouvant pas adhérer à un PRIDES peuvent exceptionnellement être soutenus. A ce titre il convient de financer les investissements immatériels liés aux frais de recherche, au développement de nouveaux produits et services, à la mise en place de nouveau procédé, ou d'une nouvelle organisation du travail, à l'acquisition de nouvelles technologies, à l'innovation marketing et commerciale.

L'innovation est ici comprise au sens large : il s'agit de nouveaux produits, procédés ou services industriels (première nationale, européenne ou mondiale), de nouveaux produits et services à la personne (dans le secteur économique du tourisme) mais aussi de transferts ou d'acquisitions de technologies « sur étagère » ou de résultats de recherche qui permettent à une entreprise d'atteindre le meilleur de l'état de l'art de son secteur. Cette action de soutien individuel sera menée dans le cadre d'un partenariat élargi pour que les financements mobilisés aient un effet levier significatif sur le développement de l'innovation dans l'entreprise. L'aide financière pourra prendre la forme de subvention et d'avance remboursable.

Dans le secteur des services à la personne, le tourisme tient une place prépondérante dans l'économie régionale et demeure fortement concurrencé. Il s'agit donc de contribuer à anticiper la demande des marchés actuels et émergents en encourageant l'innovation, à tous les stades de la vie d'un produit ou d'un service touristique : la conception, l'organisation, la commercialisation, la gestion. L'organisation mise en œuvre en interne et en externe, les partenariats, le financement, sont également visés comme autant de variables sur lesquelles l'innovation peut s'exercer.

- 1-4-2 : Renforcer les ressources humaines pour la recherche et l'innovation :
Bourses Doctorales (BD)

En adéquation avec ces priorités stratégiques, le dispositif de bourses doctorales régionales permet d'octroyer des bourses d'une durée maximale de 3 ans. Celles-ci sont attribuées annuellement.

L'étudiant perçoit cette bourse sous forme de salaire mensuel, versé par la structure qui l'emploie (l'université ou l'organisme de recherche).

AXE 1

Promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance

Soutenir les projets d'innovation des PME et TPE à fort potentiel

Chaque projet associe un étudiant, un laboratoire de recherche et un partenaire socio-économique.

Trois types de bourses sont proposés :

- ...✚ Les Bourses cofinancées par la Région (avec l'aide du FEDER) et les organismes de recherche (BDO).
- ...✚ Les bourses cofinancées par la Région (avec l'aide du FEDER) et les entreprises (la part de financement de l'entreprise étant fonction de sa taille ou de son appartenance à un groupe d'entreprises) (BDE).
- ...✚ Les bourses financées par la Région (avec l'aide du FEDER) dans les domaines des sciences humaines et sociales, de l'environnement et des sciences de l'univers (BDR).

Les candidatures sont examinées et sélectionnées par le Comité régional d'attribution des bourses doctorales, qui se base sur les classements établis par les universités et organismes de recherche, ainsi que sur l'intérêt régional des projets (chaque année, une liste des projets est envoyée aux services concernés de la Région pour avis, permettant au Comité d'évaluer au mieux l'intérêt régional de chaque dossier).

Ce dispositif a un quadruple objectif :

- ...✚ Favoriser la **valorisation des résultats** de la recherche vers les milieux économiques et culturels régionaux
- ...✚ Favoriser l'insertion professionnelle des doctorants
- ...✚ Soutenir le transfert de compétences et la collaboration entre les établissements d'enseignement post-secondaire et les entreprises
- ...✚ **Renforcer le rayonnement** international de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les dossiers de candidatures sont examinés par un comité de sélection ad hoc qui décide de l'attribution de l'aide seulement si le projet présente un caractère innovant.

- 1-4-3 : Soutenir la création-reprise d'entreprises avec des projets innovants :

La région dispose d'un potentiel scientifique encore insuffisamment utilisé du point de vue de la valorisation technologique et des débouchés économiques. Il importe donc de soutenir la création-reprise d'entreprises innovantes par l'amplification de l'activité des incubateurs et des pépinières technologiques et par l'amélioration du financement des projets d'entreprises innovantes. Dans le même ordre d'idée, pourrait être soutenue la création d'entreprise innovante par des chercheurs du public ou du privé, en position de demandeur d'emploi en créant leur entreprise. Ce soutien intégrera un accompagnement spécifique des créateurs d'entreprises innovantes. L'aide financière pourra prendre la forme de subvention ou d'avance remboursable.

Type d'actions soutenues/ priorisation

- 1-4-1 : Soutenir les projets individuels innovants des PME

Le **Contrat de Développement pour l'Emploi (CDE)** est l'outil privilégié de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour accompagner le développement des PME/PMI des PRIDES qui présentent un programme stratégique de croissance créateur d'emplois, fondé sur l'innovation et intégrant formellement les enjeux économiques et sociaux de l'appropriation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, du développement de la formation des salariés et du développement durable.

L'innovation des entreprises du tourisme en matière de produits et services, en matière d'organisation, d'accessibilité, de gestion, de management et de commercialisation en ligne est une priorité.

Le **Contrat d'Engagement pour l'Innovation Touristique (CEIT)** doit permettre aux entreprises de ce secteur de se doter des outils d'ingénierie, d'investissement et de recherche à la hauteur du poids économique qu'il représente.

AXE 1

Promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance

Soutenir les projets d'innovation des PME et TPE à fort potentiel

La priorité sera de soutenir les démarches qui feront la démonstration de leur contribution aux objectifs de dessaisonnalisation, de préservation de l'environnement et de création d'emplois et qui :

- ... permettront d'amener de nouveau mode d'organisation, de management, de partenariat, de financement, de mutualisation
- ... amélioreront la qualité environnementale des produits et forfaits touristiques existants
- ... permettront d'accroître la gamme de produits et services touristiques offerts et de favoriser la fréquentation en dehors des périodes de fortes fréquentations
- ... accroîtront la compétitivité de la destination à l'échelle mondiale, en tant que destination touristique durable

Priorité sera donnée aux projets individuels des PME prenant en considération la réduction des impacts de la production et de la consommation sur l'environnement et les ressources naturelles.

- 1-4-2 : Renforcer les ressources humaines pour la recherche et l'innovation :
Bourses Doctorales

Cet appel à projets soutient des projets ayant un intérêt régional marqué (grâce à la consultation de tous les services opérationnels de la Région) dans l'ensemble des domaines scientifiques définis dans l'appel à projets bourses doctorales :

- 1- Sciences de l'agriculture et de l'agroalimentaire
- 2- Sciences de la vie et de la santé
- 3- Sciences de la chimie
- 4- Sciences de l'ingénieur
- 5- Sciences de l'informatique et de la communication
- 6- Sciences de l'environnement
- 7- Sciences humaines et sociales
- 8- Sciences économiques et de gestion
- 9- Sciences politiques et juridiques
- 10- Sciences de la Terre, de l'océan, de l'atmosphère et de l'espace

Les actions menées en collaboration avec des Pôles de compétitivité, ou Cancéropôles sont privilégiées, ainsi que les projets cofinancés avec une PME régionale.

- 1-4-3 : Soutenir la création-reprise d'entreprises avec des projets innovants

Le « **Prêt Régional à la Création-Innovation** » (PRCI) permet au sein des entreprises une politique d'innovation pour permettre leur développement. La cible retenue pour ce prêt est les jeunes entreprises de moins de trois ans qui ont des difficultés à mobiliser des concours bancaires pour financer des investissements immatériels liés à des programmes innovants au stade du pré-lancement industriel, créateurs d'emplois à terme.

Maquette financière

FEDER	11 000 000 €
CPN	15 000 000 €
Privés	30 000 000 €
Coût total	56 000 000 €

Taux d'intervention (FEDER, aides publiques) / éco-bonus

Pour toutes les actions le taux d'intervention FEDER est de 19,6 % maximum du montant du coût total d'une opération pour les opérateurs publics et privés dans le respect des aides communautaires. Une attention particulière sera portée à l'implication des maîtres d'ouvrage par le biais de la part d'autofinancement qu'ils apporteront aux opérations cofinancées par le FEDER.

- 1-4-1 : Contrat de Développement pour l'Emploi

Il s'agit d'une aide de maximum 50 % des dépenses éligibles.

Le contrat de Développement pour l'emploi est plafonné à un montant global de 300 000 € réparti comme suit :

- 60 % en prêt à taux 0 (soit 180 000 € maximum)
- 40 % en subvention au titre du FEDER (soit 120 000 € maximum). La subvention est de 40 % de l'aide ou 20 % des dépenses éligibles.

- 1-4-1 : Contrat d'Engagement pour l'Innovation Touristique

Application du taux d'intervention de 19,6 % maximum pour le FEDER.

- 1-4-2 : Bourses Doctorales

Le taux d'intervention FEDER est de 19,6 % maximum.

Le taux d'intervention de la Région (participation FEDER incluse) varie en fonction du type de bourse :

- BDR : financé à 100 % par la Région et le FEDER
- BDO : plafonné à 50 % du montant des dépenses.
- BDE : en fonction de la taille de l'entreprise qui cofinance, le taux de participation régional varie de 90 à 50 %.

- 1-4-3 : PRCI

L'aide plafonnée à 150 000 € est mise en place sous forme d'une avance remboursable à taux zéro à hauteur maximum de 50 % de l'assiette éligible et de 40 % du montant du programme total.

Application du taux d'intervention de 19,6 % pour le FEDER.

Dépenses éligibles

- 1-4-1 : Contrat de Développement pour l'Emploi

Les dépenses immatérielles éligibles qui composent l'assiette du prêt s'étalent sur 3 ans maximum et sont constituées principalement des coûts internes et externes liés :

- au processus d'innovation (frais de R&D, de brevet, d'acquisition de technologie, de lancement industriel et commercial, étude préalable aux investissements innovants ...)
- à l'intégration des Technologies de l'information et de la communication (TIC)
- au développement à l'international (études de marchés, frais de prospection ...).

En outre, les investissements matériels liés à des actions concourant au développement durable de l'entreprise (volet environnemental, prévention-sécurité, etc.) peuvent, le cas échéant, entrer dans l'assiette des dépenses éligibles.

- 1-4-1 : Contrat d'Engagement pour l'Innovation Touristique

- les dépenses immatérielles liées au processus d'innovation (frais d'étude préalable aux investissements innovants, aide au conseil pour la mise en place de procédures novatrices en matière de produits et services, en matière d'organisation, d'accessibilité, de gestion, de management et de commercialisation en ligne).
- les investissements matériels contribuant directement à la mise en place des procédures ci-dessus mentionnées.

- 1-4-2 : Bourses Doctorales

Sont uniquement éligibles les dépenses relatives au salaire du doctorant (charges comprises), ainsi que les frais de gestion y afférents. Ne sont donc pas pris en compte les frais d'investissement...

- 1-4-3 : Prêt Régional à la Création Innovation

les dépenses internes et externes, matérielles ou immatérielles liées au programme d'innovation dans la phase de pré-lancement industriel d'un produit, d'un procédé ou d'un service : mise au point de préséries, outillages d'essais, études d'industrialisation pour la mise au point définitive, études liées à la fabrication (design, ergonomie, analyse de la valeur, études de la stratégie marketing, frais de première démonstration...).

Critères d'éligibilité et de sélection

La réponse du porteur de projet au questionnaire portant sur la prise en compte des priorités transversales est obligatoire pour l'instruction du dossier. Ce questionnaire figure dans le dossier de demande de subvention. L'objectif de ce questionnaire est en premier lieu de sensibiliser les porteurs de projet à ces priorités et ensuite, de vérifier leur prise en compte effective lors de l'élaboration des projets.

❖ Par rapport au domaine

Pour être éligible le projet devra démontrer son intérêt économique pour l'entreprise, la capacité des porteurs à mener à bien des projets innovants, ainsi que la qualité des compétences mobilisées, sa plus value potentielle sur le tissu économique régional

- 1-4-1 : Contrat de Développement pour l'Emploi

- ❖ appartenir à un PRIDES labellisé, en voie de l'être ou s'engager à y participer,
- ❖ relever prioritairement d'une activité industrielle ou de service à l'industrie à contenu technique ou technologique ou du secteur économique du tourisme.
- ❖ les projets fortement créateurs d'emplois et/ou ayant un fort impact économique régional présentés par des entreprises ne pouvant pas adhérer à un PRIDES peuvent exceptionnellement être soutenus.
- ❖ les entreprises souhaitant bénéficier de ce dispositif d'intervention doivent transmettre à la Région un plan de développement stratégique pluriannuel dont les objectifs généraux sont tout à la fois l'augmentation du chiffre d'affaires et la création nette d'emplois en CDI (hors contrats aidés), et dans lequel sont notamment précisés les objectifs opérationnels en matière d'innovation, de développement à l'international, d'augmentation de l'effort consacré à la formation des salariés. Par ailleurs, les entreprises doivent s'engager à participer à une évaluation régionale du dispositif, notamment concernant la réalisation des objectifs en termes d'emploi.

- 1-4-1 : Contrat d'Engagement pour l'Innovation Touristique

La sélection des projets se fera sur la base d'un plan de développement (pluriannuel) de l'innovation présenté par les entreprises. Il indiquera la démarche globale qu'elle souhaitera mettre en œuvre en matière de produits et services, d'organisation, d'accessibilité, de gestion, de management et de commercialisation en ligne ainsi que les investissements correspondants à ce plan.

Les entreprises devront s'engager à participer à une évaluation régionale du dispositif.

- 1-4-2 : Bourse Doctorale

La sélection du projet se fait sur les critères suivants :

- Intérêt régional du projet, identifié avec l'aide des services opérationnels de la Région et en fonction des grands axes prioritaires régionaux. Les projets faisant l'objet d'un financement régional (appel à projets ouverts...) sont prioritairement soutenus.
- Critère d'excellence de la candidature, en fonction du classement du projet au sein de l'université ou de l'organisme de recherche et du profil du candidat associé au projet (cursus, résultats universitaires...)
- Qualité, engagement et pertinence du partenaire socio-économique, selon sa taille et sa nature. Implication dans le projet de recherche (matérielle, financière ou immatérielle) de cette structure.
- Qualité générale de présentation du projet.

- 1-4-3 : Prêt Régional à la Création Innovation

Le PRCI peut intervenir dans le cadre du conventionnement avec OSEO-Innovation, soit en prolongement des aides à l'innovation d'OSEO-Innovation, soit pour appuyer spécifiquement une entreprise dans la phase de pré-lancement industriel. L'importance des retombées en termes de marché et des créations d'emploi espérées seront prises en compte dans l'appréciation du dossier.

••• En matière d'environnement (éco-conditionnalité)

Le projet, quelle que soit sa nature, doit justifier dans son objet et dans sa réalisation (cf. questionnaire) :

- 1- qu'il prend en compte, a minima, 3 des 8 thématiques suivantes, au-delà de la réglementation :

- Réduction des consommations d'énergie
- Réduction des déchets
- Réduction des consommations d'eau
- Gestion préventive des pollutions (air, eau, sols)
- Amélioration de la biodiversité, de la faune, de la flore
- Économie des espaces, non consommation de milieux naturels, qualification des paysages
- Limitation du bruit
- Réduction des transports (personnes ou marchandises)

- 2- qu'il respecte la réglementation environnementale

- 3- qu'il intègre des critères environnementaux et sociaux dans les achats et marchés qui en découleront.

Les projets doivent également intégrer un volet de sensibilisation — formation des parties prenantes sur les liens entre l'innovation ou le développement économique et les principes de développement durable (notamment la protection des ressources).

- 4- Selon la nature de l'action financée, le maître d'ouvrage devra, dans la mise en œuvre de son opération, respecter les conditions environnementales suivantes :

••• Etudes — Manifestations — Communication — Formation

3 préoccupations sur 5 doivent être mises en œuvre dans la réalisation de l'action financée :

- Réduction de la consommation de papier (label recyclé, papier éco-certifié + recto verso)
- Label écologique européen pour les impressions
- 50 % des produits alimentaires labellisés biologiques
- Dématérialisation significative
- Limitation des transports (visioconférence, TC, covoiturage...)
- Matériel Informatique : Ecrans plats moins consommateurs, système de coupure manuelle ou automatique des veilles, imprimantes recto verso
- Mobilier : Label environnement pour les achats de mobilier

Soutenir les projets d'innovation des PME et TPE à fort potentiel

... Etudes préalables à des investissements, infrastructures ou programmes

Justifier de l'acceptabilité environnementale du projet au travers des démarches suivantes (choisir la mieux adaptée au projet) :

- Etude d'impact
- Bilan Carbone prospectif (comparaison de scénarii)
- Evaluation stratégique environnementale
- Programmation de mesures compensatoires explicitement justifiées
- Diagnostic effet de serre
- Audit énergétique
- Analyse environnementale de l'urbanisme (AEU)

... Fonctionnement (lié à un projet)

Les projets étant très différents, il est difficile d'inciter chaque MO sur les mêmes bases. Par contre, tous les MO sont tenus, pour tout projet recevant une subvention publique supérieure à 200 K€ de mettre en place, soit sur le projet, soit pour la structure elle-même, un dispositif d'amélioration continue (au choix, plan d'action éco-responsable volontaire, Agenda 21, SME, certification iso 14001, Plan Prévention Atmosphère).

Pour les projets recevant plus de 500 K€ de subvention publique, les MO sont tenus de mettre en place un dispositif d'amélioration formalisé (objectifs, moyens, actions, budgets, évaluation régulière) : agenda 21 ou SME formalisé ou une certification ISO 14001. Le MO peut faire appel à une AMO externe (finançable par ailleurs ou intégrable au coût du projet).

Contribution aux priorités de Lisbonne (earmarking)

04	Aide à la RDT, notamment dans les PME (y compris accès aux services de RDT dans les centres de recherche)
05	Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises
07	Investissements dans des entreprises directement liées à la recherche et à l'innovation (technologies innovantes, création d'entreprises par les universités, entreprises et centres de RDT existants, etc.)
09	Autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME

• 1.4.2

- ... Prise en compte des TIC (stratégie de Lisbonne de 2000) : un nombre certain de projets dans le domaine des TIC sont financés chaque année.
- ... Prise en compte de l'innovation (stratégie de Lisbonne de 2000) : seuls les projets innovants sont retenus par le comité de sélection.

Contribution aux priorités de Göteborg (développement durable)

- 1.4.1 et 1.4.3
 - ...⇒ Emploi: Le contrat de développement pour l'emploi est directement lié à un prévisionnel de création d'emploi, Cette mesure contribue donc directement à la création d'emploi avec un prévisionnel à 3 ans. Il en est de même pour le Prêt Régional à la Création d'Entreprise qui correspond à une création immédiate d'emploi qu'il est possible d'évaluer en année N.
 - ...⇒ Prise en compte du principe d'égalité femmes-hommes.
 - ...⇒ Environnement (avec dispositions correctrices) (Conseil européen de Göteborg de 2001 — directive CE/2001/42)
- 1.4.2
 - ...⇒ Emploi: une priorité est l'insertion professionnelle du doctorant.
 - ...⇒ Environnement (avec dispositions correctrices) (Conseil européen de Göteborg de 2001 — directive CE/2001/42) : Les projets dans le domaine de l'environnement sont les plus nombreux à être soutenus, avec 22 projets sur 80 bourses financés en 2007.
 - ...⇒ Egalité entre les hommes et les femmes : conformément aux modalités inscrites dans le Plan Régional pour l'Emploi et aux priorités régionales, le programme tend à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, avec 51 % d'effectifs féminins en 2006.

Bénéficiaires

- 1-4-1 : Contrat de Développement pour l'Emploi

L'aide bénéficie aux PMI-PME répondant aux critères suivants :

- ...⇒ avoir leur siège social en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- ...⇒ satisfaire à la définition européenne de la PME à savoir un effectif inférieur à 250 personnes
- ...⇒ et un chiffre d'affaires ≤ à 50 M€ ou un total bilan ≤ à 43 M€
- ...⇒ ne pas être contrôlées par des entreprises ne répondant pas à la condition précédente
- ...⇒ être en règle vis-à-vis des obligations sociales et fiscales
- ...⇒ être en règle vis-à-vis des obligations relevant du Code du Travail
- ...⇒ être financièrement saines,
- ...⇒ être créées depuis au moins 3 ans ou présenter au moins 2 bilans.

- 1-4-1 : Contrat d'Engagement pour l'Innovation Touristique

Les PME régionales en situation financière saine et en règle au regard de leurs obligations fiscales et sociales relevant d'une activité réceptive du tourisme sociétés prestataires de multiples activités de loisirs, hébergements, agences de voyage réceptives, entreprises gestionnaires de parcs de loisirs ou de lieux d'accueil touristique.

L'appartenance à des labels (Qualité, handicap, environnement, social) sera nécessaire.

- 1-4-2: Bourse Doctorale

Bénéficiaires directs: les Universités régionales, organismes de recherche, grandes écoles régionales (établissements-relais).

Bénéficiaires indirects: les étudiants inscrits obligatoirement dans une Université ou une Ecole régionale.

- 1-4-3: Prêt Régional à la Création Innovation

Les TPE et les PME/PMI régionales de moins de 3 ans, en situation financière saine et en règle au regard de leurs obligations fiscales et sociales, n'appartenant pas à un groupe dont l'effectif total est supérieur à 2000 salariés.

Soutenir les projets d'innovation des PME et TPE à fort potentiel

Territoires visés (si besoin)

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ligne de partage avec autres fonds (FSE, FEADER)

Non concerné

Indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact

	Nom	Unité	Définition	Mode de calcul	Source	Valeur de référence (DOCUP 2000-2006)	Etat 0	Objectif 2010	Objectif 2013
Réalisation	1-4-1 Nombre d'entreprises soutenues (PO) 1-4-2 Nombre de stages longue durée et de bourses doctorales (modification du PO le 27.11.2008) 1-4-3 Nombre d'entreprises créées ou reprises (PO) [à paramétrer]		1dossier=1 Contrat de développement pour l'Emploi sous forme d'avances remboursables=1 entreprise soutenue Prêt régional à la création d'entreprises et prêt régional à la transmission-reprise.		Présage et évaluation régionale	0 0	0 90	90 40	180 80
Résultat	1-4-1 Nombre de programmes d'innovation faisant l'objet d'un succès (PO) [à paramétrer] 1-4-2 (indicateur CE6 adapté à la mesure) modification par rapport au PO le 27.11.2008 : -nombre de chercheurs (ayant bénéficiés de bourse ou stage LD) recrutés/ affectés en entreprise -nombre de chercheurs (ayant bénéficiés de bourse ou stage LD) recrutés/ affectés dans le secteur public 1-4-3 Nombre d'entreprises passant le cap des 3 ans (PO) [à paramétrer]	Nb d'ETP annuels (ou moyenne des ETP annuels pr les conventions pluri-annuelles)	Succès=programme mené à bien Ne sont comptabilisés que les chercheurs ayant préalablement bénéficiés de bourse doctorale ou de stage de longue durée Le personnel de soutien[non effectivement productif de R&D mais en soutien de cette dernière ex:assistant ingénieur, technicien, secrétariat, etc] n'est pas comptabilisé ici mais dans l'indicateur emploi Nb de chercheurs, ingénieurs, cadres, recrutés ou affectés avec l'aide du programme, à la R&D dans les entreprises et organismes privés bénéficiaires. Le terme de chercheur désigne les ingénieurs et cadres ayant une fonction de chercheur. Il s'agit des enseignants-chercheurs et des ingénieurs de recherche des universités, des chercheurs et des ingénieurs de recherche des organismes de recherche (EPST), des ingénieurs et cadres ayant une fonction de chercheur dans les EPIC, des post-docs. Il s'agit des personnes recrutées ou effectivement affectées à la R&D, du fait de la subvention, dans les laboratoires et organismes publics bénéficiaires.	Etudes	Présage et évaluation régionale	0 0	0 0	70 30	140 70
Impact	Nombre d'emplois créés			Etudes	Présage et évaluation régionale	0	0	1020	2040

Service en charge du renseignement : Conseil Régional Provence-Alpes côte d'azur — domaine en subvention globale

Mesure(s) du CPER concernée(s)

Non concerné

Référence aux régimes cadres notifiés

- 1-4-1 et 1-4-3
 - … Règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides « de minimis ».
 - … Régime cadre recherche et Développement n° 446/2003
 - … Régime RDI n° 520a/2007
- 1-4-2
 - … Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.
 - … Décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 fixant le montant de la franchise.
 - … Décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 sur le contenu des conventions de stage.
 - … Décret n° 2006-1627 du 18 décembre 2006 relatif à la protection contre les accidents du travail et des maladies professionnelles des stagiaires.

Modalité de candidature

- Contrat de Développement pour l'Emploi

Les dossiers sont disponibles auprès du Service des Initiatives Economiques et du Développement des Entreprises du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ou auprès des structures de gouvernance des PRIDES.

- Contrat d'Engagement pour l'Innovation Touristique

Sélection par appel à projets.

- Prêt Régional à la Création Innovation

Les dossiers sont communiqués conjointement au Service des Initiatives Economiques et du Développement des Entreprises du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et à OSEO-Innovation pour une instruction commune.

Service de Référence (lieu de dépôt et service instructeur)

- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction de l'Economie Régionale de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur

Pôle subvention globale « développement de l'innovation et de l'information »

27 Place Jules Guesde — 13 481 Marseille CEDEX 20

Tel: 04 91 57 54 07 — Fax: 04 91 57 52 48 — Courriel: feder-innovation@regionpaca.fr

- Services instructeurs

Service des Initiatives Economiques et du Développement des Entreprises (pour le CDE et le PRCI).

Service Tourisme (pour le CEIT).

Service Vie Etudiante et Mobilité Internationale (sous-domaine 1-4-2 pour les Bourses Doctorales).